

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, juillet 1972
Luxembourg,

NO ENGLISH

I - Rapport financier 1971
=====

I. - LES RESSOURCES DE LA C.E.C.A.

1) Le prélèvement

Le prélèvement était fixé à 0,30 % du chiffre d'affaire forfaitaire des industries du charbon et de l'acier depuis le 1er juillet 1967; il est resté inchangé jusqu'à la fin de l'année 1971 et a été ramené à 0,29 % au 1er janvier de cette année. Ses recettes se sont élevées à 37,8 millions u.c. en 1971.

2) Les emprunts

Depuis la fin de l'année 1970, les taux d'intérêts sont revenus à un niveau plus bas sur le marché des obligations dans la plupart des pays membres de la Communauté et sur le marché international. La Commission a pu reprendre de ce fait une activité d'emprunts plus soutenue qu'en 1970, pour satisfaire les demandes de prêt jugées prioritaires et urgentes, tant pour le financement des investissements industriels prévus par l'article 54 du traité C.E.C.A. que pour l'octroi des prêts de reconversion visés par l'article 56.

La Commission a utilisé à la fois les possibilités offertes par les marchés nationaux des capitaux dans les pays de la Communauté (Allemagne, Belgique, Luxembourg, France) et par le marché international. Elle a ainsi contracté pendant l'année 1971 six emprunts pour un montant total d'une contre-valeur de 102 millions u.c.

3) Les recettes de trésorerie

Le montant des fonds C.E.C.A. disponibles pour des placements n'a pas subi de modifications importantes au cours de l'année 1971. Leur gestion, tout en ayant pour but un rendement aussi élevé que possible a été influencée par les exigences de liquidité et de sécurité, ainsi que par les aspects sociaux pris en considération pour justifier certaines interventions financières.

Malgré ces contraintes, les intérêts des fonds placés se sont élevés pour l'année 1971 à environ 16 millions u.c. Une partie de ces recettes a été affectée au financement de bonifications d'intérêts en faveur de projets répondant aux objectifs industriels, sociaux et régionaux de la Communauté.

II. - LES PRETS DE LA C.E.C.A.

Les fonds d'emprunts et une fraction des fonds propres dont a disposé la Commission ont été utilisés tant pour l'octroi de prêts industriels ou pour maisons ouvrières, accordés en application de l'article 54 du traité, que pour l'octroi de prêts de reconversion consentis en conformité avec les dispositions de l'article 56. Les prêts industriels ainsi que les prêts de reconversion ont été financés exclusivement à partir de fonds d'emprunts; par contre, les prêts pour maisons ouvrières ont été accordés sur fonds propres.

Au cours de l'année 1971, le montant des prêts décidés par la Commission s'est élevé à 153 millions u.c.; à valoir sur cette somme un montant de 112 millions u.c. avait, au 31 décembre 1971, fait l'objet de versements.

1) les prêts industriels

L'année 1971 a été caractérisée par une augmentation notable du montant des prêts industriels par rapport au niveau enregistré en 1970. Au cours de l'année, le montant des prêts accordés à ce titre a atteint 99 millions u.c., dont 67 millions versés au 31 décembre 1971.

En vertu d'une décision de la Commission publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 18 juin 1970, certains prêts peuvent bénéficier d'un taux réduit pour le financement d'investissements qui présentent un intérêt particulier pour la Communauté (investissements à caractère plurinational, ou résultant de dispositions prises par l'autorité publique au titre de la sécurité et de l'hygiène, ou visant à résorber un goulot d'étranglement; création de centres de recherche ou de formation professionnelle dans le domaine de la C.E.C.A.).

Au cours de l'année 1971, le taux d'intérêt normal applicable aux opérations de prêt est resté fixé à 8,25 %; le taux bonifié - qui a été appliqué au financement de cokeries et d'investissements plurinationaux - a été de 5,50 %.

2) les prêts en faveur de la reconversion

Dans le secteur de la reconversion également, les interventions financières de la C.E.C.A. ont augmenté considérablement en 1971. Le montant total des prêts décidés a atteint 55 millions u.c. dont 45 millions ont fait l'objet de versements. Les prêts de reconversion bénéficient le plus souvent des conditions spéciales qui ont été étendues à certaines catégories de prêts industriels par la décision du 18 juin 1970 mentionnée ci-dessus. Le bénéfice du taux bonifié est la contrepartie des engagements pris par les entreprises ou organismes bénéficiaires de prêts de réserver en priorité une partie des nouveaux emplois créés à la main-d'oeuvre rendue disponible par les industries charbonnière ou sidérurgique.

3) les prêts à la construction de maisons ouvrières

Un 7ème programme de maisons ouvrières a été mis en oeuvre au cours de l'année 1971, dont le montant initial a été fixé à 20 millions u.c. Ce programme a vu un début de réalisation en 1971, mais s'est surtout développé en 1972.

II. L'activité financière de la C.E.C.A. en 1972
=====

L'activité financière de la C.E.C.A. a été caractérisée depuis le début de l'année 1972 notamment par les développements suivants :

1) - une accélération notable du rythme des opérations d'emprunt :

Le montant des emprunts contractés par la C.E.C.A. au cours du premier semestre s'est en effet élevé à quelque 105 millions u.c. auxquels doivent être ajoutés 20 milliards de lires (32 millions u.c.) empruntés au début du présent mois de juillet.

2) - une augmentation sensible du montant des prêts versés tant au titre de l'article 54 du traité C.E.C.A. qu'au titre de l'art. 56

Le montant de ces prêts est en effet passé à quelque 92 millions u.c.; d'autres prêts, d'un montant total de quelque 50 millions, qui seront consentis sur le produit d'emprunts récemment contractés, feront prochainement l'objet de nouveaux versements.

3) - l'abaissement des taux d'intérêts applicables aux prêts :

Le taux de base de 8,25 % l'an qui était resté d'application au cours de l'année 1971 a été abaissé à deux reprises depuis lors, passant à 7,75 % le 1er mars 1972 et à 7,50 % le 13 juillet 1972.

Quant au taux bonifié, qui était de 5,50 % l'an en 1971, il est aujourd'hui de 4,50 %. Comme en 1971, le bénéfice du taux bonifié a été consenti pour la poursuite du financement de cokeries et d'investissements plurinationaux comme pour un certain nombre de prêts de reconversion; en application de sa décision du 18 juin 1970, la Commission pourrait cependant le mettre prochainement en oeuvre pour le financement de certains investissements tendant à la protection de l'environnement et à la création de centres de formation professionnelle.